



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-10

OBJET : PROLONGATION DE L'ADHESION AU SEDEL ENERGIE DU PARC NATUREL REGIONAL
DU LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 18 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 20

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

GARGAS : M. Patrick SIAUD

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNARBES : M. Patrick MERLE

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n°CC-2016-04 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon,

Vu, la délibération du 3 février 2009 du comité syndical du Parc Naturel Régional du Luberon approuvant le lancement du dispositif,

Vu, la délibération n°B-2020-05 du bureau communautaire du 6 février 2020 relative à l'adhésion de la CCPAL au programme SEDEL Energie du Parc du Luberon pour une durée de 4 ans,

Vu, la délibération n°B-2023-24 du bureau communautaire du 6 juillet 2023 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion pour prendre en compte l'évolution du tarif d'adhésion à partir du 1^{er} juillet 2023,

Considérant, que le Parc Naturel Régional du Luberon a inscrit dans sa charte la nécessité d'accompagner les collectivités adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables,

Considérant, que le Parc Naturel Régional du Luberon propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opération nouvelle) : le programme SEDEL ENERGIE,

Considérant, que dans le cadre du programme SEDEL ENERGIE, les collectivités adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un.e « conseiller.e énergie partagé.e », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables,
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population.

Considérant, que les économies financières et énergétiques sont notables (en moyenne 5,75€/habitant par an en 2019, c'est-à-dire avant l'explosion du prix de l'énergie en 2022), montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des collectivités dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe, accès facilité aux aides financières et subventions...)

Considérant, l'intérêt de poursuivre un tel service, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Prolonge, l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2028,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240404-B-2024-10-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Page 2 sur 3

Précise, que le montant de la cotisation annuelle à hauteur de 12 000 € sera inscrite au budget primitif 2024,

Autorise, le Président à signer la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/04/2024



Conseil en Energie Partagé CONVENTION D'ADHESION - EPCI

Entre d'une part :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, dont le siège est situé 60 place Jean Jaurès, BP 122, 84404 Apt cedex,

Représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI

Désigné ci-après " LE PARC "

Et d'autre part :

L'EPCI de ~~Communauté de Communes~~ Pays d' Apt Luberon

Représentée par Gilles RIPERT....., Président.e

Désignée ci-après par " L'EPCI "

- Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son objectif B.2.11 « Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergies renouvelables » ;
- Vu la délibération du 3 février 2009 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon lançant la mise en œuvre du Programme SEDEL, celles des 5 juin 2012 puis 30 juin 2016 approuvant sa poursuite ;
- Vu la délibération 2019CS28 du 28 mars 2019 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant l'évolution du programme SEDEL en créant un service à la carte destinées aux collectivités permettant de traiter les questions d'économies d'énergie et d'eau
- Vu la délibération 2023CS14 du 14 mars 2023 du comité syndical du Parc modifiant les tarifications du programme Service d'Economie Durable En Luberon pour les EPCI;
- Vu la délibération de l'EPCI

EXPOSE DES MOTIFS

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les collectivités adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL « Services Energétiques Durables En Luberon ».

Ce programme évolue au 1^{er} juillet 2019 : il est renommé « Services d'Economies Durables En Luberon » et propose un service supplémentaire optionnel sur l'eau (SEDEL Eau) en plus d'une adhésion préalable à SEDEL Energie.

Ainsi, les collectivités peuvent adhérer à SEDEL Energie, ou bien au « pack » « SEDEL Energie + SEDEL Eau ». La présente convention décrit le service SEDEL Energie.

Les collectivités adhérentes à SEDEL Energie bénéficient de l'action de terrain d'un·e « Conseiller·e en Energie Partagé·e » (CEP), dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales ;
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie ;
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie ;
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables ;
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population.

A l'issue de 15 années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Les économies financières et énergétiques sont notables (en moyenne 5,75 €/habitant par an en 2019, c'est-à-dire avant l'explosion du prix de l'énergie en 2022), montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des collectivités dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe, accès facilité aux aides financières et subventions...).

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'EPCI va adhérer à SEDEL Energie porté par le Parc.

ARTICLE 2 : ADHESION

L'adhésion à SEDEL Energie du Parc est volontaire et distincte de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon. Le SEDEL Energie est un service complémentaire payant et l'EPCI s'engage à verser une cotisation dont le montant et les modalités sont définis à l'article 8. L'adhésion est ouverte aux collectivités du périmètre d'étude du Parc, ainsi qu'aux collectivités limitrophes, membres d'une intercommunalité adhérente au Parc.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE SEDEL ENERGIE

La mission détaillée dans la partie « exposé des motifs » porte sur l'ensemble des consommations d'énergies dont la dépense est supportée par la collectivité : combustibles, électricité etc

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'EPCI

L'EPCI désigne un·e élu·e « Référent·e Energie » qui sera l'interlocuteur·trice privilégié·e du Parc pour le suivi d'exécution de la présente convention.

En complément, la collectivité désignera un·e agent·e administratif·ve et un·e agent·e technique chargé·es en particulier de la transmission rapide des informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission du - de la Conseiller·e en Energie Partagé·e (CEP) du Parc qui assure les services prévus dans cette convention.

La collectivité transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration des pré-diagnostic, suivis périodiques, contrôle des factures d'énergie et bilans annuels.

Elle informe le - la CEP du Parc de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La collectivité, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations formulées par SEDEL.

Des rencontres trimestrielles seront programmées. Les objectifs sont les suivants :

- Faire le point sur les préconisations et sur leur mise en œuvre ;
- Récupérer les factures d'énergie ;
- Recenser les attentes de la collectivité, les évolutions des besoins et/ou des projets de développement ;

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU PARC

Le Parc s'engage, au travers des missions de son – sa CEP, à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la collectivité en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle de la facturation ;
- Transmettre le bilan des consommations d'énergie assorti des recommandations et le présenter devant le comité technique (la présentation du bilan à lieu une année sur deux, sauf demande expresse de la collectivité) ;
- Réaliser les visites techniques et investigations nécessaires à sa mission sur le terrain ;
- Examiner, à la demande de la collectivité, tous les avant-projets neufs, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine intercommunal (bâti et éclairage public) et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique ;
- Accompagner la collectivité à monter ses projets (dossiers de consultation, de demande de subvention, intégration de critères « énergie »).

Le-la CEP du Parc s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité. Il-elle est tenu-e à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il-elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre ou de mandat. La collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

ARTICLE 7 : DUREE

La durée de la présente convention est fixée à quatre années, et prend effet à la date notifiée à l'article 9. Cette durée est nécessaire pour la bonne réalisation des actions, depuis leur identification, programmation, jusqu'à leur réalisation et évaluation, via mesure sur site ou suivi facturation.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA COTISATION

Le montant de la cotisation SEDEL Energie EPCI est de **12 000 € par an**. Les appels à cotisation seront faits par année civile. Le paiement de la cotisation par la collectivité, devra être effectué en une seule fois, au maximum 3 mois après réception des appels à cotisation et titres de recette.

ARTICLE 9 : NOTIFICATION ET DATE DE DEMARRAGE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour un démarrage effectif des services à partir du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 10 : MANDAT D'AUTORISATION DE COMMUNICATION DES DONNEES DE CONSOMMATION DES SITES

La collectivité autorise le Parc Naturel Régional du Luberon à demander et recevoir les données de consommation de son patrimoine auprès des fournisseurs et des gestionnaires de réseau (ENEDIS et GRDF). Les données ainsi collectées pourront concerner les factures, les données techniques et contractuelles associés aux points de livraison (consommation, courbe de charge, CAR et tarif d'acheminement, puissances souscrites, option tarifaire, etc.)

ARTICLE 11 : DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'une autorité qualifiée dans le domaine et choisie avec l'accord des parties.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Apt, le

POUR L'EPCI
LE-LA PRESIDENT·E

Gilles RIPERT



POUR LE PARC DU LUBERON

LA PRESIDENTE



DOMINIQUE SANTONI

Référent·es désigné·es par les signataires

L'él·u·e référent·e désigné·e par la collectivité est :	Tél. : Mail :
L'agent·e administratif·ve référent·e désigné·e par la collectivité est :	Tél. : Mail :
L'agent·e technique référent·e désigné·e par la collectivité est :	Tél. : Mail :
Le-La Conseiller·e en Energie Partagé·e du Parc est :	Tél. : Mail :

1